



ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais »

Règlement du Concours de Libramont du 30 juillet 2023

1. Inscription :

ART. 1 L'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais » organise un concours pour les chevaux reproducteurs de la race ardennaise, réservé exclusivement aux sujets appartenant aux propriétaires, membres de l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais » ou d'une Société sœur (France, Grand-Duché du Luxembourg, Pologne, Suède) reconnue et dont les chevaux sont inscrits dans le Stud-Book adéquat de la race ardennaise.

ART. 2 Les propriétaires ne faisant pas partie de l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais » ou qui ne sont pas en règle de cotisation pour l'année en cours et qui désirent prendre part au concours devront, en introduisant la demande d'inscription de leurs chevaux, acquitter la cotisation de **40 €** pour l'année civile en cours et ce, au plus tard lors de l'inscription.
(Compte de l'ASBL numéro : BE72 1030 1390 4616, BIC : NICABEBB)
Si un propriétaire n'est pas en ordre de cotisation, il ne pourra pas participer au concours.

ART. 3 Le droit d'inscription est de **15 €** par cheval.
(Compte de l'ASBL numéro : BE72 1030 1390 4616, BIC : NICABEBB)
Seuls les chevaux dont le droit d'inscription aura été payé à la date précisée dans le courrier d'invitation participeront au concours. **Aucune inscription transmise après cette date ne sera acceptée.**

ART. 4 Les propriétaires de chevaux de race ardennaise résidant au Grand-Duché de Luxembourg, en France, en Pologne et en Suède sont autorisés à participer au concours au même titre que les propriétaires belges et dans les mêmes conditions de règlement.

2. Présentation et mise en place des chevaux :

ART. 5 Le concours débutera à 8h45 précises.

ART. 6 Les numéros d'ordre pour la présentation des chevaux inscrits ainsi que les dernières informations pratiques seront soit transmis aux propriétaires par courrier, soit remis le jour même par le secrétariat avant le début du concours.

ART. 7 Toute modification concernant l'inscription d'un cheval (absence, jument suitée ou ayant perdu le poulain, ...) doit être signalée au secrétariat avant le début des concours.

ART. 8 Les chevaux présentés au jury :

- devront être présentés sans modification de leur aspect naturel (pénalisation des pratiques qui visent à renforcer certaines qualités ou à atténuer certaines faiblesses ou tares) ;
- seront parés, obligatoirement toilettés et tressés ;
- auront tous les segments des membres aisément appréciables ;

- ne pourront porter aucune autre indication que le numéro d'ordre qui leur sera assigné par l'organisation et qui sera attaché à hauteur de la crinière à l'aide de raffia, côté gauche ;
- auront un licol et une longe, **les étalons seront obligatoirement bridés.**

ART. 9 Le surfaix est autorisé pour les chevaux de 3 ans et + .

ART. 10 Les chevaux nés après le 01/01/2002 n'auront pas subi de caudotomie.

ART. 11 Les chevaux présentés doivent obligatoirement être vaccinés contre la grippe et il est également conseillé qu'ils le soient contre le tétanos.

ART. 12 Suivant les dispositions de l'AR du 16/06/2005, tous les chevaux qui participent à un rassemblement, un concours ou qui se déplacent, doivent être pucés.

ART. 13 Chaque propriétaire devra être en possession du passeport en ordre de son cheval. Un contrôle pourra être effectué de façon aléatoire.

ART. 14 Tous les participants doivent contracter une assurance Responsabilité Civile pour leurs chevaux. L'organisation décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir aux personnes comme aux animaux.

ART. 15 Dès l'arrivée sur le lieu du concours, les chevaux restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et ce jusqu'à leur départ.

ART. 16 Les participants sont instamment priés de respecter les installations **et de ramasser leurs déchets**. Ils seront tenus pour responsable de tous bris ou dégradations.

3. Horaire :

ART. 17 Le passage des séries se fera conformément à l'horaire distribué le jour du concours. L'ordre de passage ainsi que le timing doivent être respectés pour le bon déroulement des épreuves.

ART. 18 Les meneurs sont invités à ne sortir les animaux des "écuries" que sur appel de l'organisation. Le ring, où leurs chevaux seront jugés, sera désigné par l'organisation.

ART. 19 Les propriétaires sont priés de recommander à leur personnel de toujours rester à proximité de "l'écurie" où se trouvent leurs chevaux. Les meneurs se rendant dans les différents rings ou rentrant aux "écuries" sont invités à ne faire usage que du pas et à utiliser les zones réservées.

4. Jugement :

ART. 20 Le jury est composé de commissions formées de 2 juges.

ART. 21 Les championnats seront jugés par une commission de 2 juges complétée par le président du jury.

ART. 22 Les étalons raceurs et les juments raceuses seront jugés par la **commission officielle** de 2 juges assistés par le vétérinaire officiel lors du Concours de Libramont.

ART. 23 Le jugement des séries sera confié à un jury choisi par le Conseil d'Administration de l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais ». Il aura, seul, la responsabilité du classement des chevaux.

ART. 24 Les membres du jury sont priés de se réunir à l'heure qui leur sera indiquée dans le courrier de convocation et dans le local mis à leur disposition.

ART. 25 Le jury entrera en fonction selon l'horaire prévu.

ART. 26 Le jury consignera par écrit le classement sur la feuille de résultat à la fin de chaque série. Celui-ci est sans appel.

ART. 27 Aucun membre du jury ne peut participer au jugement de la série où il est propriétaire d'un cheval ou s'il a des liens de parenté au 2^{ème} degré avec un propriétaire ou dont le cheval émane de son élevage.

ART. 28 En cas de non-accord d'un jugement au sein d'une commission de 2 juges, le Président du jury désigné par le Conseil d'Administration de l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais », arbitrera après une nouvelle présentation du cheval.

ART. 29 Pendant le concours, sont seuls admis dans le ring :

- Le Président du jury et le jury ;
- Le Président, le Vice-Président et le secrétaire de l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais » ;
- Le secrétaire de ring et ses adjoints ;
- Le propriétaire du cheval ou ayant-droit, le meneur et les suiveurs de ce dernier.

Dès que le cheval n'est plus soumis à l'appréciation du jury, le propriétaire et ses aides n'ont plus accès à la piste qu'ils doivent immédiatement évacuer.

ART. 30 Le cheval doit être présenté au jury uniquement par son propriétaire ou son ayant-droit, son meneur et **2 suiveurs** maximum.

ART. 31 **Une tenue de couleur blanche est obligatoire pour les personnes présentant le cheval dans le ring (meneur et suiveurs). Si ceux-ci ne répondent pas à ce code vestimentaire, le cheval ne pourra pas être présenté.**

Des polos de l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais » sont disponibles sur demande au secrétariat.

ART. 32 Lors du classement, les chevaux devront rester alignés et sortir au pas à la demande du secrétaire de ring.

ART. 33 L'échauffement des chevaux dans les rings de concours est strictement interdit.

5. Sanctions :

ART. 34 Tout cheval ne répondant pas aux conditions décrites dans les articles spécifiques n'aura pas accès au ring ou sera exclu du concours et aucune prime ne sera octroyée au propriétaire.

ART. 35 Toute personne ne respectant pas les exigences énumérées dans les articles spécifiques sera exclue de toutes les épreuves du jour par le Président et/ou le Vice-président de l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais ».

ART. 36 Le propriétaire dont le cheval quitte le ring avant l'autorisation du secrétaire ou qui n'est pas présent au rappel lors du classement, perdra son droit aux primes.

ART. 37 Le propriétaire (en ce compris la copropriété) ou son ayant-droit, le meneur ou les suiveurs qui auront une attitude incorrecte, voire injurieuse, à l'égard d'un ou plusieurs membres du personnel de l'organisation (juges, vétérinaires, secrétaires, adjoints, présidents, administrateurs,...), se verront immédiatement, à l'injonction du Président et/ou du Vice-président de l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais », exclus de toutes les épreuves organisées ce jour-là et le propriétaire (en ce compris la copropriété) perdra ses droits aux primes pour cette série.

ART. 38 Tout litige survenant avant, pendant et après le concours sera soumis à la commission arbitrale, composée du Président du Jury, du Président et/ou du Vice-président de l'ASBL « Stud-Book Le Cheval de Trait Ardennais ». Celle-ci présentera son rapport au Conseil d'Administration de l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais » dans les 6 semaines et celui-ci décidera des sanctions éventuelles.

6. Catégorie et conditions de participation :

ART. 39 Les séries selon les catégories d'âge sont :

1. Poulains d'1 an
2. Poulains de 2 ans
3. Etalons de 3 ans
4. Etalons de 4 ans
5. Etalons de 5 ans
6. Etalons de 6 ans et +
7. Pouliches d'1 an
8. Pouliches de 2 ans
9. Juments de 3 ans suitées ou non
10. Juments de 4 ans et + non suitées
11. Juments de 4 ans et + suitées
12. Juments raceuses (âgées de 5 ans minimum)
13. Etalons raceurs (âgées de 5 ans minimum)

ART. 40 Les séries pour les championnats sont définies comme suit :

14. Championnat des pouliches d'1 an
15. Championnat des pouliches de 2 ans
16. Championnat des juments de 3 ans
17. Championnat des juments
18. Championnat des poulains d'1 an
19. Championnat des poulains de 2 ans
20. Championnat des étalons

ART. 41 Les séries comptant plus de **10** inscriptions seront scindées selon l'âge.

ART. 42 Un cheval ne peut être inscrit que dans une seule série.

ART. 43 Pour pouvoir participer en tant qu'**étalon** :

- les étalons doivent avoir été **admis** à une expertise officielle de la race ardennaise l'année précédente, y compris à l'expertise supplémentaire ou extraordinaire de l'année ;
- les **étalons de 5 ans** doivent avoir **2 produits** minimum inscrits à l'ASBL Stud-Book « le Cheval de Trait Ardennais » ou à une Société sœur reconnue à l'étranger ;
- les **étalons de 6 ans et +** doivent avoir **4 produits** minimum inscrits à l'ASBL Stud-Book « le Cheval de Trait Ardennais » ou à une Société sœur reconnue à l'étranger.

ART. 44 Pour pouvoir participer en tant qu'**étalon raceur** :

- les étalons doivent être âgé de **5 ans au moins** ;
- les étalons doivent avoir été **admis** à une expertise officielle de la race ardennaise l'année précédente (cfr Règlement des expertises officielles) ;
- les étalons de 8 ans et + admis sur certificat vétérinaire l'année précédente peuvent également être inscrits ;
- les étalons doivent se présenter avec **4 produits** minimum inscrits à l'ASBL Stud-Book « le Cheval de Trait Ardennais », **âgés de 1 an minimum** ;
- **aucun** produit ne pourra avoir subi de **caudotomie**.

Un étalon peut se présenter 3 fois maximum dans la série des raceurs.

ART. 45 Une jument de 4 ans et + suitée, qui viendrait à perdre son poulain, devra d'office participer à la série de juments non suitées.

ART. 46 Une jument peut participer au concours des **juments raceuses** selon les conditions suivantes :

- être âgée de **5 ans au moins** ;
- être accompagnée de **2 produits âgés de 1 an au minimum** ;
- n'être suivie d'**aucun** produit ayant subi une **caudotomie**.

Remarque : une jument ayant remporté antérieurement le championnat peut concourir dans cette série.

ART. 47 Les juments suitées suivies de produits de croisement (Arattel ou CTB) sont autorisées à participer.

ART. 48 Un **étalon CTB de 5 ans et +** peut participer dans la série des **étalons raceurs** lorsqu'il aura été **classé 2 fois en 1^{ère} catégorie** à chaque admission et aura un **minimum de 4 produits** CTA-CTB inscrits à l'ASBL Stud-Book « le Cheval de Trait Ardennais ».

ART. 49 Un **étalon CTB** peut participer dans les **autres séries** sous les mêmes conditions que les CTA lorsqu'il aura été présenté dans la série des **étalons raceurs à 3 reprises** et qu'il aura été classé en **1^{ère} catégorie**.

ART. 50 Les **produits CTA-CTB** seront intégrés dans les séries des CTA.

ART. 51 Les chevaux du protocole arattel (F1 Arabe et Cob et F2 Arabe) ne peuvent pas participer.

7. Déroulement :

ART. 52 Les chevaux pourront entrer sur le champ de foire à partir de 23 heures la veille du concours.

ART. 53 Les chevaux qui seront amenés sans motif sérieux, après 7h30 le jour du concours, se verront refuser l'entrée du champ de foire.

ART. 54 Un emplacement **numéroté** sera réservé à chaque cheval inscrit au concours et communiqué à l'éleveur. Les propriétaires doivent respecter cette disposition.

ART. 55 Un boxe est prévu pour les étalons de 2 ans et +. Les boxes sont numérotés, seuls les étalons peuvent les occuper.

ART. 56 Aucune barrière ou autre dispositif de séparation non autorisé par l'organisation ne pourra être utilisé pour délimiter les emplacements des chevaux. Ceux-ci sont limités à 1m30 par cheval. Des barres en bois sépareront les différents élevages.

8. Jugement :

ART. 57 Les chevaux sont 'Classés'. Aucun point n'est attribué.

ART. 58 Dans la série des étalons raceurs, les chevaux sont classés de la manière suivante :

- de 25 à 30 points en '1^{ère} catégorie' ;
- de 20 à 24,9 points en '2^{ème} catégorie' ;
- moins de 20 points en catégorie 'Non classé'.

ART. 59 Dans les séries réservées aux juments suitées, l'ensemble est jugé. Le poulain ne pourra pas avoir subi de caudotomie, sous peine d'exclusion de la jument.

ART. 60 Dans la série réservée aux juments raceuses, seules les 3 premières seront classées.

ART. 61 Des médailles seront remises, aux 3 premiers classés, après jugement de chaque série.

ART. 62 Les chevaux devront rester à leur emplacement jusqu'à la fin du concours.

ART. 63 Le championnat aura lieu après la clôture des séries.

Les premiers de chaque série participent au championnat dans leur catégorie.

Les champions sont obligés de participer au Défilé Général sous peine de perdre la prime. Un titre de vice-champion et vice-championne sera également attribué.

9. Primes :

ART. 64 Pour chaque série, les premiers classés recevront une prime dont le montant figure ci-dessous. Les autres chevaux recevront une prime de présence de 60 €.

N° conc.	DESIGNATION DES CONCOURS	1er prix	2ème prix	3ème prix	4ème prix	5ème prix
		EUROS	EUROS	EUROS	EUROS	EUROS
1	Poulains de 1 an	115	105	100	90	80
2	Poulains de 2 ans	115	105	100	90	80
3	Etalons de 3 ans	135	120	100	90	80
4	Etalons de 4 ans	160	140	120	100	80
5	Etalons de 5 ans	170	145	130	105	95
6	Etalons de 6 ans et +	170	145	130	105	95
7	Pouliches de 1 an	115	105	100	90	80
8	Pouliches de 2 ans	115	105	100	90	80
9	Juments de 3 ans, suitées ou non	115	105	100	90	80
10	Juments de 4 ans et plus <u>non suitées</u>	160	135	120	100	95
11	Juments de 4 ans et plus <u>suitées</u> allaitant leur poulain	160	135	120	100	95
12	Juments raceuses	195	165	135	100	---
13	Etalons raceurs classés en 1 ^{ère} catégorie	510	385	260	135	95

ART. 65 Un trophée sera remis à chaque champion.

Une prime supplémentaire de 200 € est offerte par la Société Royale « le Cheval de Trait Ardennais » au champion des étalons et des juments.

ART. 66 La Société Royale « Le Cheval de Trait Ardennais » prendra en charge une partie des frais de transport des chevaux à concurrence d'un montant forfaitaire de 25 € par cheval.

ART. 67 Les prix en espèces seront versés sur le compte bancaire du propriétaire avant le 31 décembre de l'année en cours.

10. Sanctions :

ART. 68 En cas de non-respect des places désignées, une amende de 25 € par cheval sera déduite des primes.

ART. 69 En cas de 'camping' d'un propriétaire et de ses aides à l'emplacement réservé aux chevaux dans les "écuries", une amende de 25 € par cheval présenté sera déduite des primes.

ART. 70 **Tout participant est censé avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à y adhérer.**

Arrêté à Libramont, le 12 juin 2023



Michel ECTORS
Président SB CTA